

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 décembre 2023

Délibération	
N° 23.150.1	
En exercice	36
Présents	23
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE MOYENS GÉNÉRAUX

CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE ANIMALE INTERCOMMUNALE - APPROBATION

Date de la convocation : 06/12/2023

L'an deux mille vingt-trois Et le 12 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP**, **Président**.

- 23 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.
- **5 Conseillers communautaires absents représentés:** madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL).
- **8 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Henri BEC, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : monsieur Philippe VIDAL.

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 décembre 2023

Choix du mode de gestion du service public de la fourrière animale intercommunale - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-4;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne :

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2013.09.07 du 25 septembre 2013 décidant de confier la gestion du service public de la fourrière animale intercommunale à la SARL Alain Sanchez pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 23.091.1 du 4 juillet 2023 approuvant l'avenant n° 1 pour la prolongation d'un an de la convention de délégation de service public de la fourrière animale intercommunale, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Vu le rapport portant sur le choix du mode de gestion du service public de la fourrière animale intercommunale, ci-annexé ;

Considérant que le terme de la convention conclue le 1^{er} octobre 2013 entre la Communauté de communes La Domitienne et la SARL Alain Sanchez, confiant à cette dernière la gestion du service public intercommunal de fourrière animale pour une durée de 10 ans, était initialement fixé au 30 septembre 2023 ;

Considérant qu'afin de permettre la préparation et la passation d'une nouvelle convention dans les meilleures conditions possibles, l'établissement a demandé au délégataire, qui l'a accepté, de prolonger la durée initiale de la convention d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2023, soit jusqu'au 30 septembre 2024 ;

Considérant que, pour assurer la continuité du service public de la fourrière animale intercommunale, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du mode de gestion de celui-ci :

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL**, **2**^{ème} **vice-Président**, Après en avoir délibéré.

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

- I. PREND ACTE du rapport portant sur le choix du mode de gestion du service public de la fourrière animale intercommunale, ci-annexé.
- II. APPROUVE le choix de la gestion en délégation de service public.
- **III. AUTORISE** monsieur le Président à lancer et à mener la procédure de passation afférente, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.
- **IV. AUTORISE** monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces nécessaires à là mise en œuvre de la présente délibération.

V. PRÉCISE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,



Délibération transmise au représentant de l'Etat le

03 JAN, 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 0.3 JAN, 2024

Signature du secrétaire de séance :

Philippe VIDAL

